

La loi et le nombre

Autor(en): **Stauffer, Gil**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 424

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018872>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aménagement du territoire : la tour de Babel

Avant même que la consultation des cantons et des « milieux intéressés » soit terminée (délai de remise des réponses : fin octobre), on apprend donc que tous les cantons ont « pour l'essentiel, donné leur approbation au projet de nouvelle loi sur l'aménagement du territoire ». Ce sont du moins les termes d'un communiqué publié à l'issue d'une réunion convoquée vendredi dernier par Kurt Furgler, et qui réunissait les représentants de vingt-deux cantons suisses.

Voici jetées les bases pour le nouvel envol d'un texte qui sera probablement discuté devant les Chambres à la session de printemps 1978. Joyeux présage, dira-t-on, que ce consensus intercantonal sur une mouture législative qui se révélait, à l'examen (cf. DP 417 et 419), n'être guère plus qu'un compromis laborieux à l'helvétique ! On peut cependant douter que l'accord enregistré aille beaucoup plus loin que l'expression générale d'une certaine satisfaction à voir la Confédération lâcher du lest dans un domaine controversé : outre qu'ils laissent nombre de points cruciaux dans l'ombre, les quarante articles soumis à l'attention des responsables cantonaux sonnent différemment, suivant la langue dans laquelle ils sont rédigés...

Flou

Parmi d'autres, un exemple, pour les amateurs ! Le communiqué cité plus haut précise que « les participants ont spécialement salué la claire délimitation des compétences entre la Confédération et les cantons ». Or, précisément, le point cardinal de la coordination entre autorité fédérale et autorités cantonales est on ne peut plus flou à travers les versions française, allemande et italienne : « Richtplanung » devient planification directe en italien et tantôt « plans directeurs » ou « études générales en matière d'aménagement » en français... Chacun a probablement salué la « clarté » du projet dans sa propre langue !

POINT DE VUE

La loi et le nombre

Je suis loin d'approuver tous les principes philosophiques défendus par Lanza del Vasto, poète, disciple de Gandhi, moraliste et grand voyageur. C'est très grand, c'est très beau, mais c'est un peu triste.

Je n'approuve pas non plus toutes les règles qu'il a données à la Communauté de l'Arche, cet « ordre laborieux » installé depuis une quinzaine d'années dans l'Hérault. (Son refus quasi total de la technique — les moteurs en tous genres — me paraît ni justifiable ni justifié.)

Mais l'une de ces règles — essentielle et représentative de l'esprit qui imbibe bon nombre d'entre elles — me semble être d'une lumineuse intelligence. Mieux que ça : elle s'imposait d'évidence ; elle est la règle de l'intelligence.

Et que veut-elle, cette règle ?

Simplement ceci : que les décisions du Conseil (de la communauté) soient toutes prises à l'unanimité.

Ainsi, l'opinion d'un seul ne peut pas être écartée, écartée automatiquement par celle de tous les autres. Un seul peut avoir raison contre tous.

Interroger le silence

Et le texte de la règle dit encore : « *Quand l'unanimité ne se fait pas après le débat, on consulte le silence. Si le silence ne suffisait pas, on recourrait au jeûne jusqu'à ce qu'elle se fasse.* »

Bigre !

Voilà des gens qui prennent les décisions au sérieux !

Et c'est bien là une des plus belles combinaisons de mystique et de cybernétique que je connaisse ! L'Évangile et la fine fleur de la théorie de l'information (cf. H. Atlan. L'organisation

biologique et la théorie de l'information. Paris. 1972). Le respect d'autrui, de la pensée et de la conviction de l'autre ajouté à un processus de régulation et d'auto-contrôle !

A remarquer en passant que le processus de décision en question est celui-là même qui gère l'ordre biologique : qu'un *facteur limitant* s'interpose et le système est bloqué, provisoirement au moins.

Notez encore que les serrures de sécurité fonctionnent exactement sur ce principe : tant que tous les cliquets ne sont pas poussés, la clef ne tourne pas.

On voit ça tous les jours.

Le fil d'une évidence

Par conséquent, entre le processus de décision utilisé à l'Arche, la mystique, les microprocesseurs, les serrures Yale et le code génétique court le fil d'une évidence : une décision est unanime ou elle n'est pas.

Bon. Imaginez maintenant que notre système politique se fonde sur ce principe. Chambres fédérales, parlements cantonaux et conseils communaux adoptent cette règle : on se met tous d'accord ou on jeûne...

Impossible.

Parce que la règle n'est applicable que dans de petites communautés, où les gens se connaissent et se respectent, visent un même but même s'ils proposent mille sentiers. C'est évidemment, beaucoup, beaucoup demander. Beaucoup trop. Nous continuerons donc, comme par le passé, à nous soumettre servilement à la règle la plus absurde et la plus imbécile qui soit : celle qui veut — sous prétexte de démocratie ! — que justice et vérité soient définies et imposées par le seul jeu des rapports de force numérique.

Gil Stauffer